



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS (DIAF)



GUIDE OPÉRATIONNEL

Série : Plan de Gestion— **N°1**

**Protocole de vérification et d'approbation du Plan de
Gestion Provisoire**



Table des matières

1.	PROCÉDURE D’ANALYSE ET D’APPROBATION	2
2.	LISTE DES ÉLÉMENTS À DÉPOSER À LA DIAF.....	3
3.	NOTIFICATION AU CONCESSIONNAIRE	4
4.	ARCHIVAGE	5
ANNEXES		6
ANNEXE 1.	MODÈLE DE RAPPORT D’ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION PROVISoire.....	6

Liste des figures

Figure 1 : Procédure d’approbation du Plan de Gestion Provisoire	2
--	---



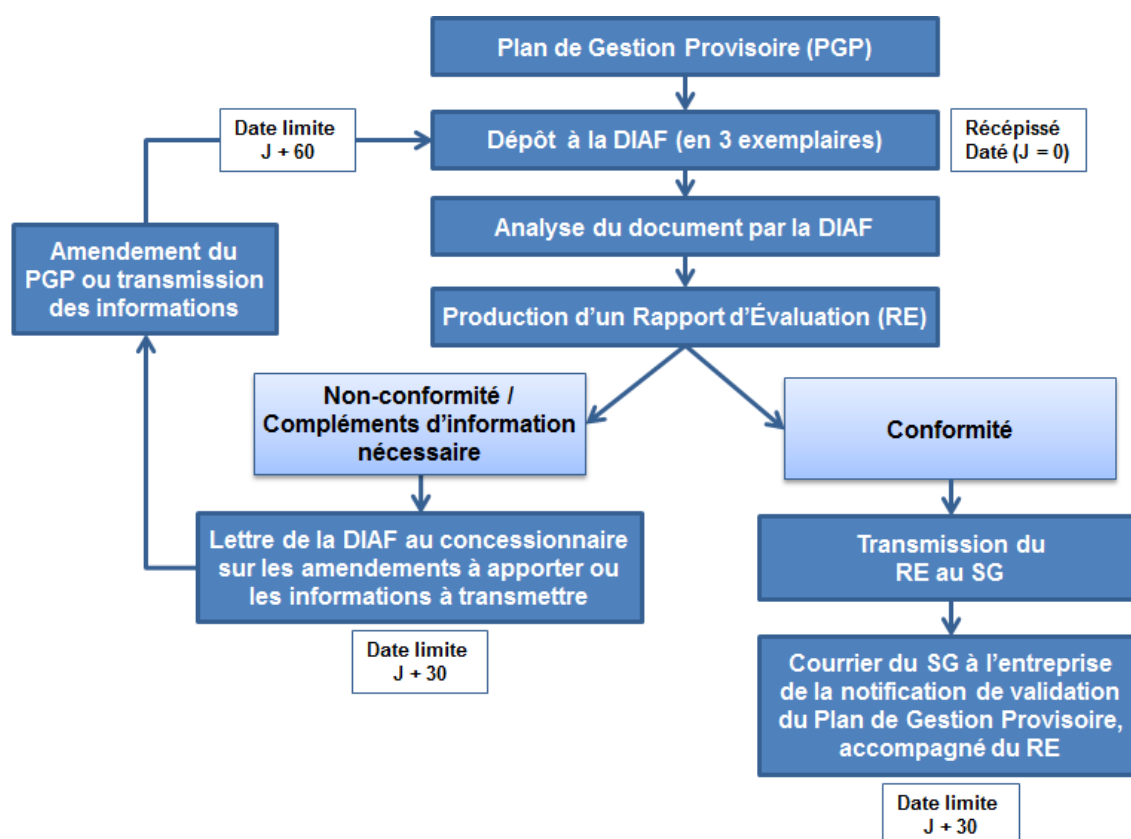
1. PROCEDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION

Le Plan de Gestion Provisoire doit être déposé contre récépissé à la DIAF, en 3 exemplaires.

L'analyse de ce document doit suivre la procédure décrite par la **Figure 1**.

Le document est analysé en utilisant une grille d'évaluation listant les différents aspects qui feront l'objet d'une appréciation. Le remplissage de cette grille constituera le rapport d'évaluation, dont un modèle est fourni en **Annexe 1**

Figure 1 : Procédure d'approbation du Plan de Gestion Provisoire



L'Administration forestière (DIAF) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner et valider le Plan de Gestion Provisoire, ou exiger des modifications.

Dans ce délai, la DIAF doit transmettre au Secrétaire Général du MEDD le rapport d'évaluation dûment renseigné, ainsi qu'un projet de courrier de notification de validation du Plan de Gestion Provisoire, qui sera signé et envoyé par le Secrétaire Général au concessionnaire.



2. LISTE DES ELEMENTS A DEPOSER A LA DIAF

Le Plan de Gestion Provisoire couvrant une période de 4 ans doit être déposé en 3 exemplaires (format papier) auprès de la DIAF.

Il sera accompagné d'une version numérique du document ainsi que des fichiers cartographiques listés ci-dessous :

- Limites de la concession ;
- Limites des quatre premières AAC (couvrant la période de validité du PGP) ;
- Réseau routier (existant / prévisionnel) ;
- Villages concernées par les 4 AAC couvrant le PGP.

Ces fichiers de forme, compatibles avec le logiciel utilisé par l'Administration Forestière, doivent être fournis dans le système de projection UTM et le choix de la zone UTM adéquats.



3. NOTIFICATION AU CONCESSIONNAIRE

La DIAF prépare à la signature du Secrétaire Général du MEDD un projet de courrier de notification au concessionnaire en vue de confirmer la validation du Plan de Gestion Provisoire.

Le rapport d'évaluation dûment renseigné doit accompagner le courrier de notification envoyé au concessionnaire.



4. ARCHIVAGE

Une fois le Plan de Gestion Provisoire validé, les éléments suivants doivent être archivés dans le dossier du concessionnaire se trouvant à la DIAF :

- Une copie du Plan de Gestion Provisoire et de ses annexes ;
- Une copie du courrier de notification de la validation du PGP ;
- Les données cartographiques fournies par le concessionnaire, en format numérique, gravées sur un CD.

Tous ces éléments seront également archivés au format numérique à la DIAF.



ANNEXES

Annexe 1. Modèle de rapport d'évaluation du Plan de Gestion Provisoire



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Rapport d'évaluation du
Plan de Gestion Provisoire

Société Forestière	
N° CCF	
Localisation	Province(s) :
	Territoire(s) :
	Secteur(s) :
Dénomination de la concession (ou SSA) :	

Points évalués	Appréciation	Observations	Références	Note	
1- Références administratives et présentation du contexte					
1.1. Titre et localisation					
Notification de convertibilité de GA	Oui - Non			1	0
Localisation du (des) titre(s)	Oui - Non			1	0
1.2. Caractéristiques géographiques et éléments du terrain					
Description de la géographie et des éventuels problèmes spécifiques d'enclavement	Oui - Non			1	0
Climat	Oui - Non			1	0
Hydrographie	Oui - Non			1	0
Topographie	Oui - Non			1	0



1.3. Données socio-économiques et administratives des groupements concernés					
Organisation administrative et coutumière du (des) territoire(s) couvert(s) par la concession (ou la SSA)	Oui - Non			1	0
Identification des villages recensés (principales localités) – données actuelles disponibles (site internet CAID par exemple, ou autres)	Oui - Non			1	0
Appartenances ethniques (groupement)	Oui - Non			1	0
Aspects économiques et infrastructures de base existantes	Oui - Non			1	0
1.4. Historique des activités forestières passées sur le(s) titre(s)					
Historique des activités d'exploitations antérieures sur la (les) concession(s)	Oui - Non			1	0
La zone d'exploitation est décrite	Oui - Non			1	0
Les essences cibles sont détaillées	Oui - Non			1	0
Le volume prélevé par essence est déterminé	Oui - Non			1	0
2 - Objectifs d'aménagement visés par la société					
Vision générale de la société et grands objectifs du plan d'aménagement (PA)	Oui - Non			1	0
Présentation d'un calendrier prévisionnel (indicatif) sur la durée du Plan de Gestion Provisoire (PGP) indiquant quelles activités conduiront à la finalisation du PA	Oui - Non			1	0
3 - Programmation de l'exploitation sur les 4 premières Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)					
3.1. Découpage des AAC : localisation et justification des 4 AAC du PG provisoire					
La carte de pré-stratification à l'échelle de la (des) concessions permet de connaître la superficie utile	Oui - Non			2	0
Les limites de la (des) concessions figurant sur la carte de pré-stratification sont conformes avec la base de données cartographique de la DIAF	Oui - Non			1	0
Les limites des assiettes de coupe sont incluses dans les limites de la concession telles que définies dans la base de données de la DIAF	Oui - Non			1	0



Les limites des AAC sont décrites pour chaque AAC (avec les coordonnées géographiques des différents points permettant leur délimitation)	Oui - Non			2	0
Les limites des AAC sont autant que possible des limites naturelles ; les limites non naturelles sont des layons droits	Oui - Non			1	0
Des cartes lisibles permettent de localiser les AAC (indication des points utilisés pour la description des AAC)	Oui - Non			1	0
La procédure d'ouverture et de matérialisation physique des AAC est décrite et conforme au guide opérationnel	Oui - Non			1	0
3.2. Ordre d'exploitation et conformité des superficies des AAC					
La superficie de chaque AAC est inférieur à 1/25 ^e de la superficie de la concession	Oui - Non			2	0
L'écart entre la superficie utile de l'AAC la plus petite et celle de l'AAC à la plus grande est inférieur ou égal à 5 %	Oui - Non			2	0
L'ordre d'exploitation des AAC est précisé	Oui - Non			2	0
L'ordre d'exploitation prévoit qu'une seule AAC soit ouverte par année civile ; fermeture de l'AAC après 3 années maximum	Oui - Non			1	0
3.3. Estimation provisoire des volumes récoltables					
L'évaluation des ressources exploitable pour les 4 premières années est donnée :					
Pour chaque AAC	Oui - Non			2	0
En volume par essence commerciale	Oui - Non			2	0
La méthode d'estimation utilisée est décrite, la source des données est vérifiable (il existe un inventaire) et les données utilisées sont cohérentes	Oui - Non			2	0
3.4. Planification des activités d'exploitation sur les 4 années couvertes par le PG					
Les modalités d'exploitation sont décrites avec référence au GO définissant les normes EFIR	Oui - Non			2	0
Les DME respectent le GO	Oui - Non			2	0



Un inventaire d'exploitation est prévu l'année précédant l'ouverture d'une AAC	Oui - Non			2	0
Il est précisé comment certaines zones sensibles seront soustraites à l'exploitation	Oui - Non			1	0
4 - Planification du réseau routier et des infrastructures à créer					
Le réseau routier principal des AAC est planifié sur base de la pré-stratification ; la longueur prévisionnelle de routes principales est connue	Oui - Non			2	0
Des cartes lisibles illustrent la planification de ce réseau routier principal prévisionnel	Oui - Non			2	0
Les ouvrages d'art à créer sont planifiés	Oui - Non			1	0
5 - Programme environnemental					
5.1. Mesures liées à la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité					
Les mesures en vue de réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs de l'exploitation sur l'environnement sont énoncées, et comprennent au minimum les modalités de l'EFIR	Oui - Non			2	0
5.2. Infrastructures et équipements liés à la santé, hygiène et sécurité des employés					
Présentation des équipements et infrastructures prévus pour la santé, l'hygiène et la sécurité des employés	Oui - Non			1	0
6 - Cohérence avec la clause sociale du cahier des charges					
Les clauses sociales sont annexées au PGP	Oui - Non			2	0
Les limites de communautés sont identifiées et décrites en cohérence avec le découpage des AAC	Oui - Non			1	0
Le tableau de prévision des récoltes du PGP est identique à celui présenté dans les clauses sociales pour le calcul de ristourne du fonds de développement	Oui - Non			2	0
7 - Programme industrie : Plan de récolte et de valorisation du bois coupé					
Une description des équipements est présentée	Oui - Non			1	0
L'équipement d'exploitation est suffisant pour répondre aux prévisions de coupe annoncées par le concessionnaire	Oui - Non			1	0



Une description prévisionnelle de la stratégie d'industrialisation est présentée : localisation des unités de transformation, capacité de transformation, projets de développement en cours ou à venir, etc.	Oui - Non			2	0
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation					
L'analyse du présent plan de gestion provisoire a mis en évidence l'adéquation du document pour XX critères prioritaires sur 62				62	0
Recommandations de la sous-commission :					
La sous-commission recommande la validation du PG provisoire.					
ou					
Pour valider le plan de gestion provisoire, la sous-commission d'évaluation recommande à l'entreprise de déposer une nouvelle version prenant en compte les observations suivantes :					
Nom, fonction et signature membres de la sous-commission d'évaluation du PGP	Fonction	Signature			
	Membres de la sous-commission				
Contrôlé par					
	Chef de division Aménagement				

Vu et Approuvé par:

Le Directeur Chef de Service

Prénom NOM POSTNOM







Version : Juin 2017

Document rédigé dans le cadre du projet d'appui à la gestion durable des forêts de RDC **AGEDUFOR**.

Le Projet **AGEDUFOR** est mis en œuvre par le groupement Oréade-Brèche / FRMi / EGIS-International, pour le compte de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable de RDC (MEDD) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Photo de couverture : FRMi

